



## Licenciement faute grave ou insuffisance?

Par **exotic74**, le **21/10/2013** à **12:35**

Bonjour, j'ai fait une erreur j'ai fait une faute d'orthographe sur une newsletter, sur tout ce que j'ai fait sans faute précédemment.... juste pour ça, le client veut des dommages pour l'image de son entreprise pour en phase de BETA, accessible à des gens pour donner des avis (en bref il est pas encore en mode publique)... le patron essaye de me faire croire que c'est un dommage qui coûte 5000 €... sachant que le client m'aime pas aussi...

Je suis toujours d'activité dans l'entreprise en attendant ma lettre d'entretiens préalable (mon 2eme, le premier date de Mai)

Je tiens à ajouter que je n'ai pas expédié la newsletter, c'est mon responsable ou le client qui l'a fait.

et si ça fini mal aurai-je droit au chômage

merci

Par **moisse**, le **21/10/2013** à **17:55**

Bonjour

Oui pour ce qui est de l'éligibilité, on ne sait pas pour la consistance des droits acquis, sur les 2 ou 3 dernières années.

Par **exotic74**, le **22/10/2013** à **09:02**

j'ai pas compris la reponse

Par **moisse**, le **22/10/2013** à **09:06**

Tout licenciement permet de recevoir les allocations de chômage sauf :

\* si on est en prison ou malade

\* si on n'a pas assez cotisé auparavant.

Par **exotic74**, le **22/10/2013** à **10:02**

comment ça malade?...

car j'ai pris congé maladie de 3 jour parceque j'ai fait une crise d'angoisse suite a cette annonce

Par **moisse**, le **22/10/2013** à **11:27**

Soit vous ne voulez pas comprendre, soit vous le faites exprès.

Vous avez demandé, en cas de licenciement, si vous alliez percevoir les allocations chômage.

Alors oui, quelque soit le licenciement, le motif..., un salarié a droit au chômage s'il n'est pas en prison ou malade.

Pourquoi ?

Parce que le chômage c'est pour aider et obliger à la recherche d'emploi. En prison ou malade on ne peut pas chercher pas un emploi.

Donc après le licenciement, si vous avez un arrête maladie, Pole emploi suspend le versement du chômage, et vous êtes, par contre indemnisé par les indemnités journalières de la sécurité sociale.

Par **exotic74**, le **22/10/2013** à **11:49**

Merci, pourrais-je avoir le calcul de chômage pour faire la difference entre faute grave et licenciement normal (rupture conventionel ou licenciement insuffisance professionnelle)

Par **moisse**, le **22/10/2013** à **17:23**

Oui :

ZERO

Indemnités identiques quelque soit le motif de licenciement personnel (non économique).

Le licenciement pour "insuffisance professionnelle" n'existe pas.